



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 28/10/2025

Publication :
le 07/11/2025

Délibération n° D-2025-339

Participation des Communes pour les élèves scolarisés au sein
des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) -
Convention type

Président :
Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURVAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Madame NADAL Aurore

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Cathy GIRARDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT, Madame Julia FALSE, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Excusés :

Monsieur Guillaume JUIN, Monsieur Baptiste DAVID.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Délibération n° D-2025-339

Direction de l'Education

Participation des Communes pour les élèves scolarisés au sein des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) - Convention type

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort accueille plusieurs unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) au sein de ses écoles municipales.

Conformément au code de l'Education, article L. 212-8, les communes de résidence des élèves doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales et notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (classes ULIS).

A ce titre, il est proposé d'établir une convention type applicable pour l'année scolaire 2024-2025 et 2025-2026. Cette convention, une fois approuvée, sera déclinée et mise en œuvre avec les communes de résidence des élèves inscrits dans les écoles Niortaises.

Cette convention fixe le montant de la participation financière et détermine les modalités de versement de ladite contribution.

La participation annuelle (à titre indicatif, pour l'année N+1, le coût en maternelle est de 2 266,33 € et de 790,20 € en élémentaire) demandée à chaque commune sera établie sur la base du coût calculé dans le cadre du montant de la participation communale aux frais de fonctionnement versée aux écoles privées sous contrat d'association. Celui-ci fera l'objet d'une revalorisation annuelle selon l'indice INSEE des prix à la consommation (série hors tabac ensemble des ménages).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type relative à la participation financière des communes de résidence des élèves aux frais de scolarité dans la commune d'accueil ;
- autoriser la signature des conventions à venir ainsi que tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL ADOpte

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Aurore NADAL

Jérôme BALOGE



CONVENTION

Participation financière des communes de résidence des élèves aux frais de scolarité dans la commune d'accueil

Année scolaire 202X – 202X

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2025, désignée ci-après « la commune d'accueil »,

d'une part,

ET

La commune xxxxxxxxxxxxx, désignée ci-après « la commune de résidence »,

Il est exposé ce qui suit :

La Ville de Niort, par délibération en date du 26 juin 2023, a fixé les modalités de participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat. Cette délibération précise le montant de référence correspondant à un élève scolarisé sur la commune, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Ce montant fait l'objet d'une revalorisation annuelle, calculée sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Par ailleurs, la commune d'accueil procède aux inscriptions des enfants résidant sur d'autres communes, conformément aux dispositions en vigueur.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la contribution financière et son règlement au titre des participations aux frais de fonctionnement pour le ou les enfants de la commune de résidence fréquentant les écoles municipales de Niort dans le cadre d'un dispositif ULIS. (Annexe 3 : liste des enfants).

Article 2 : Modalités de récolte des données

La commune d'accueil dresse la liste des enfants scolarisés résidant hors de la commune afin de déterminer le montant total de la participation financière de la commune de résidence en application de l'article 3.

Article 3 : Participations financières

La commune d'accueil a délibéré du montant de la participation de la commune de résidence basé sur le compte administratif de l'année civile 2021. Ces montants, fixés par la délibération n°2023-213 à la somme de 691,89 € pour les élémentaires et 1 984,37 € pour les maternelles, sont réactualisés chaque année, en janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation de décembre N-1 (Annexe 2).

Pour l'année scolaire XXXX, le calcul du montant de la participation par élève après réactualisation s'établi comme suit :

Coût scolarité d'un enfant	Année N		Année N+1		Total année scolaire
	Coût annuel revalorisé	Période retenue de septembre à décembre XXXX (4 mois / 10*)	Coût annuel revalorisé	Période retenue de janvier à juin XXXX (6 mois /10*)	
Elémentaire	781,03 €	312,41 €	790,20 €	474,12 €	786,53 €
Maternelle	2 240,02 €	896,01 €	2 266,33 €	1 359,80 €	2 255,81 €

* L'année scolaire compte 10 mois

Article 4 : Modalités de versement de la participation financière

À la clôture de chaque année scolaire, la Ville émettra un titre de recettes correspondant au montant de la participation financière due par la commune de résidence pour les élèves concernés.

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pour l'année scolaire XXXXX.

Article 6 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Niort, le

Pour la commune d'accueil

Pour la commune de résidence

Annexe 1: détail du calcul fixant la répartition des charges basée sur le CA 2021

Libellé	ELEMENTAIRE	MATERNELLE
	Coût élève 2021	Coût élève 2021
Travaux en régie	59,27 €	88,07 €
Contrats de prestations de services - traitement enlèvements des déchets	0,14 €	0,59 €
Contrats de prestations de services	7,43 €	9,93 €
Eau et assainissement	17,32 €	18,62 €
Energie - electricité	75,75 €	81,43 €
Chauffage urbain	12,00 €	12,90 €
Rémunération des agents d'entretien	263,12 €	302,22 €
Rémunération des ATSEM	0,00 €	1 132,82 €
Fournitures d'entretien	12,60 €	13,55 €
Maintenance sur les installations de sécurité, électriques... (contrat)	13,84 €	14,88 €
Frais de télécommunication	6,28 €	11,93 €
Fournitures scolaires livres scolaires	35,94 €	23,52 €
Autres matières et fournitures	3,56 €	12,32 €
Pharmacie	0,15 €	0,28 €
Autres matières et fournitures	0,33 €	0,33 €
Rémunération des agents administratifs de la direction de l'Education	78,57 €	135,93 €
Transports collectifs	14,49 €	8,79 €
Autres	3,66 €	5,05 €
Matériel de bureau et informatique	0,52 €	0,52 €
Mobilier	3,66 €	3,66 €
Coût EPI agents d'entretien des écoles élémentaires	0,87 €	0,74 €
Coût d'entretien des bureaux administratifs DE	1,02 €	1,02 €
Coût de fonctionnement des bureaux administratifs DE	0,42 €	0,42 €
Assurances	1,49 €	1,60 €
Classe de découverte	0,50 €	0,00 €
Entretien des cours d'écoles	3,91 €	6,76 €
Fourniture informatique	0,35 €	0,11 €
Maintenance et impressions imprimantes	3,56 €	3,56 €
Travaux bâtiments scolaires réalisés en prestations (fctt + inv)	8,02 €	16,43 €
Entretien des espaces verts	10,28 €	17,79 €
Rémunération agents DSIT	11,92 €	3,49 €
Rémunération des agents RH (Carrière, Paie, Formation, Hygiène et santé)	6,00 €	32,54 €
Rémunération des agents d'exécution comptable	2,73 €	2,95 €
Rémunération DGA Vie de la Cité	2,21 €	2,24 €
Rémunération éco-animateurs	9,35 €	14,14 €
Entretien jeux maternelle	0,00 €	3,25 €
TOTAL (sur la base du compte administratif 2021)	691,89 €	1 984,37 €

Annexe 2

Forfait 2025 Coût par élève de maternelle tenant compte de la revalorisation de l'indice INSEE

	Coût élève	Mois indice retenu	indices INSEE 001763852	coef de raccordement	Indices INSEE après raccordement
Coût année 2021	1 984,37 €	Déc-20	104,09	1,26	131,15
Coût année 2022 (après prise en compte revalorisation indice INSEE) formule de calcul : $(1977,47 \times 134,86) / 131,15 = 2033,32$ €	2 040,42 €	Déc-21	107,03	1,26	134,86
Coût année 2023 (après prise en compte revalorisation indice INSEE) formule de calcul : $(2033,32 \times 142,91) / 134,86 = 2154,72$ €	2 162,24 €	Déc-22	113,42	1,26	142,91
Coût année 2024 (après prise en compte revalorisation indice INSEE) formule de calcul : $(2162,24 \times 148,05) / 142,91 = 2240,02$ €	2 240,02 €	Déc-23	117,50	1,26	148,05
Coût année 2025 (après prise en compte revalorisation indice INSEE) formule de calcul : $(2240,02 \times 149,79) / 148,05 = 2266,33$ €	2 266,33 €	Déc-24	118,88	1,26	149,79

Forfait 2025 Coût par élève d'élémentaire tenant compte de la revalorisation de l'indice INSEE

	Coût élève	Mois indice retenu	indices INSEE 001763852	coef de raccordement	Indices INSEE après raccordement
Coût année 2021	691,89 €	Déc-20	104,09	1,26	131,15
Coût année 2022 (après prise en compte revalorisation indice INSEE) formule de calcul : $(691,89 \times 134,86) / 131,15 = 711,43$ €	711,43 €	Déc-21	107,03	1,26	134,86
Coût année 2023 (après prise en compte revalorisation indice INSEE) formule de calcul : $(711,43 \times 142,91) / 134,86 = 753,91$ €	753,91 €	Déc-22	113,42	1,26	142,91
Coût année 2024 (après prise en compte revalorisation indice INSEE) formule de calcul : $(753,91 \times 148,05) / 142,91 = 781,03$ €	781,03 €	Déc-23	117,50	1,26	148,05
Coût année 2025 (après prise en compte revalorisation indice INSEE) formule de calcul : $(781,03 \times 149,79) / 148,05 = 790,20$ €	790,20 €	Déc-24	118,88	1,26	149,79

* à noter que la série INSEE initiale en base 1998 a été arrêtée et qu'elle est remplacée par une nouvelle série en base 2015 avec un coefficient de raccordement 1,26. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de décembre 2015, il convient de multiplier les indices de la nouvelle série par ce coefficient.

Annexe 3 : Liste des enfants en classe Ulis pour l'année scolaire XXXXXXXX

	Nom élève	Prénom élève	Date naissance	Adresse	Cp	Commune
1						
2						
3						
4						
5						